

### 3. Obtenir des lignes confirmées

Une autre façon de sécuriser ses crédits bancaires (largement ignorée des PME) consiste à obtenir, en lieu et place de lignes à court terme classiques, des lignes à court terme dites « confirmées ». De quoi s'agit-il ? « Une banque qui accorde une autorisation confirmée de découvert, d'escompte ou de Dailly s'engage à ne pas dénoncer ce crédit jusqu'à l'échéance fixée, quoi qu'il arrive dans la vie de l'entreprise », explique Jean-Marc Durand. Ce type de crédits présentant plus de risques pour les banques, ces dernières tendent à les réserver aux entreprises en bonne santé. Mais là encore, les sociétés « rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie d'origine conjoncturelle » peuvent forcer le destin grâce à Oséo. « Notre fonds de garantie "Lignes de crédits confirmées" offre aux banques une contre-garantie de 50 à 60 %.

Cette incitation a permis l'octroi d'un volume considérable de crédits confirmés depuis octobre 2008 », fait valoir Jean-Marc Durand. Un exemple : Delfingen Industry (protection des câblages électriques, 90 millions

d'euros de chiffre d'affaires). « Quand la crise nous a atteints, nous avions un montant important de lignes à court terme non sécurisées, ce qui représentait un grand danger, relate Christophe Clerc, directeur des services support. Le soutien d'Oséo nous a permis, entre autres, d'obtenir la confirmation de tous nos crédits d'exploitation. »

### 4. Recourir au médiateur du crédit

Vos relations avec l'un de vos banquiers se dégradent ? Comme on l'a vu, cette situation peut se traduire par une réduction de crédits susceptible d'être fatale à votre entreprise. N'hésitez pas : saisissez le médiateur du crédit le plus proche de votre siège social. « Dès que nous recevons un dossier, nous téléphonons au chef d'entreprise pour déterminer l'urgence du problème, indique Jean-Claude Palu, médiateur national délégué à la Médiation du crédit. Puis nous écrivons aux banquiers pour les convoquer à une réunion générale, en leur demandant de geler leurs concours jusqu'à la tenue de cette réunion. » Le médiateur procède à un diagnostic objectif de la situation, avec un premier objectif, « sortir du psychodrame, rétablir un cadre de relations normales entre la société et ses banques ». « Ensuite nous réfléchissons collectivement aux moyens financiers dont l'entreprise a besoin pour s'en sortir et se projeter vers l'avenir, poursuit Jean-Claude Palu. Et nous incitons tous les partenaires financiers à jouer

leur rôle : les actionnaires et les banquiers. » Depuis que ce dispositif a été mis en place, en novembre 2008, il a permis de tirer d'affaire 12 000 entreprises. Parmi celles-ci, la société de distribution L. (40 millions d'euros de chiffre d'affaires). « Lorsque j'ai contacté le médiateur, raconte le dirigeant, nos relations avec nos banques en étaient arrivées à un tel point qu'elles avaient toutes dénoncé leurs concours. Nous étions au bord de la cessation de paiements. Le médiateur est intervenu sur-le-champ, et il a fait un miracle : il a sauvé l'entreprise ! » Cela dit, ne faites surtout pas comme ce patron : n'attendez pas le dernier moment pour contacter le médiateur. Le plus tôt est toujours le mieux !

### 5. Faire appel à un avocat

Au stade du litige avec une ou plusieurs banques, vous pouvez aussi envisager de confier votre dossier à un avocat. Le cabinet Picovschi a traité de nombreux cas de ruptures de crédits bancaires. « Notre démarche est toujours la même, révèle Gérard Picovschi. Nous considérons la relation banque/entreprise de manière globale. Notre credo, forgé par l'expérience, est que le champ de la faute bancaire est très vaste ! Nous analysons tous les points sur lesquels le banquier a pu faillir : a-t-il manqué à son devoir d'information, de diligence, de conseil, de discernement ? S'est-il montré de mauvaise foi ? A-t-il pratiqué la gestion de fait ? Sur ces bases, nous construisons le meilleur dossier possible, c'est-à-dire le plus solide juridiquement. Plus notre dossier est solide, plus nous disposons de moyens de pression pour préserver les relations bancaires. Dans bon nombre de cas, en employant tout notre savoir-faire en matière de négociation, nous parvenons à sortir de la situation de clash et à recréer une situation confortable pour l'entreprise... »

■ NATHALIE MOURLOT  
nmourlot@lentreprise.com



“ Déceler les manquements juridiques de la banque permet de négocier en position de force... ”

Gérard Picovschi, avocat d'affaires  
(cabinet d'avocats Picovschi)

PHOTO: DR